

CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PROCES-VERBAL

25ème séance

De la séance ordinaire du

de la législature

2016 - 2021

Jeudi 18 février 2021, 20h00

En la grande salle de Prazqueron à Romanel-sur-Lausanne

Présidence : **Mme Marlyse RUEDI-BOVEY**

Sont présents : 45 Conseillères et Conseillers à l'appel.

Excusés : BEN NSIR Karim
DAHBI RIO Jamila
DUPASQUIER Daniel
FERAZZA Pier Antonio
LIGUORI Olga
LOEWER Isabel
MASPOLI Patrick
PEREY Jean-Luc
PISANI Henri
PROGIN Jean-Claude

Huissier : CORNU Jean-Marie
Procès-verbal : KAUFMANN Manuela

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY ouvre la 25^e séance de la législature et informe que le port du masque est obligatoire, pour respecter les consignes liées à l'épidémie provoquée par le coronavirus.

Elle salue M. le Syndic Daniel CROT, Mme la Municipale Claudia PERRIN, MM. les Municipaux Blaise JAUNIN, Denis FAVRE, Luigi MANCINI, ainsi que M. J.-M. CORNU, huissier. Il n'y a pas de public, interdit depuis le 3 décembre.

La convocation a été envoyée dans les délais, par lettre datée du 3 février 2021.

1. Appel

45 Conseillères et Conseillers sont présents sur 55. Le quorum est atteint, le Conseil communal peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY souhaite faire une rectification : au point 7, il s'agit du « préavis municipal 55/2021 » et non « 55/2020 ». L'assemblée accepte l'ordre du jour corrigé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020

Personne ne demande la lecture.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY demande de corriger à la page 1 « la 24^e séance » et non la « 23^e séance ».

M. le Conseiller Guillaume DERIAZ réagit à la page 293 : « M. le Syndic Daniel CROT conteste le caractère urgent de l'interpellation ». Tout en comprenant que tous les propos ne peuvent pas être reportés dans le procès-verbal, il rappelle tout de même que M. le Syndic avait commencé son intervention par une phrase désobligeante qui n'y figure pas. Par ailleurs, dans la discussion du groupe d'indépendants, ils ont estimé que la séance du 10 décembre 2020 a été détestable, avec des propos malhonnêtes. A l'avenir, ce genre de propos ne devraient plus apparaître. Il demande à Mme la Présidente de tenir l'ordre pendant les séances, car de tels propos de la part de Municipaux ne sont pas tolérables.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY répond qu'elle reviendra sur ce point dans les communications du Bureau.

L'assemblée vote à main levée : le procès-verbal corrigé est adopté à une très large majorité.

4. Communications du Bureau

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY lit le texte suivant :

« Le **11 janvier** et le **15 février**, le Vice-Président et moi avons rencontré la Municipalité. Nous avons travaillé sur les prochains Conseils ainsi que sur la logistique des élections du 7 mars.

Je vous rappelle les dates des prochains Conseils : 25 mars à **19h**, 27 mai et 24 juin. L'assermentation aura lieu le lundi 28 juin et non le 30 comme annoncé précédemment. Le Bureau s'est réuni deux fois, le **14 janvier** et le **15 février**.

Le **7 mars** auront lieu les votations fédérales et élections communales.

Le 15 janvier, vous avez, toutes et tous, été convoqués par mail pour le dépouillement. Voici quelques informations à ce sujet :

- Je demande aux Conseillères et Conseillers qui ne peuvent pas être disponibles ce jour-là de bien vouloir, si ce n'est pas déjà fait, le signaler au plus vite à notre secrétaire (même si possible en fin de séance).
- D'ici la fin du mois, vous recevrez des informations plus précises concernant l'organisation de cette journée, soit :
- la liste des Conseillères et Conseillers retenus et convoqués pour ce dépouillement (environ 35 personnes).
- Mais, vu cette période de Covid, nous devons avoir « des réservistes » que nous devrions, en cas de besoin, pouvoir appeler jusqu'au matin du 7 mars. Je vous remercie donc de vous rendre disponibles jusqu'à cette date.

Le plan de protection applicable pour cette journée et émanant de l'Etat-Major Cantonal de Conduite précise que les personnes présentant des symptômes sont priées de ne pas se rendre sur place le 7 mars et de se faire excuser.

D'autre part, il est une tradition, qu'avant ces grandes journées de dépouillement, un accueil avec café/croissants ait lieu. Malheureusement, cette année, pour des raisons édictées par les autorités sanitaires, cet accueil ne sera pas possible. Je vous invite à boire votre café à la maison avant de venir !

Par contre, nous avons prévu des pauses (par petites équipes) où vous pourrez boire et manger.

Je vous donne la garantie que toutes les mesures imposées par le plan de protection pour votre sécurité seront scrupuleusement respectées le 7 mars.

Dernière information :

Le public ne sera pas autorisé à venir à Prazqueron en fin d'après-midi (Covid oblige). La proclamation des résultats se fera par l'intermédiaire du site internet de la commune et ceux-ci seront également affichés au pilier public.

Avant de terminer ces communications, je désire revenir sur un sujet qui me tient à cœur.

Lors des derniers Conseils de 2020, des propos émis par des membres du Conseil communal et de la Municipalité ont dépassé la bienséance et n'avaient rien à voir avec le débat. Il s'agit d'un manque de respect des uns envers les autres.

Je souhaiterais donc que, désormais, chacun soit attentif à ses paroles et s'exprime avec courtoisie et décence. Je vous en remercie. »

5. Communications de la Municipalité (Syndic et Municipaux)

M. le Syndic Daniel CROT informe que la fiduciaire a procédé le 10 décembre 2020 à un contrôle des caisses de la bourse communale et du contrôle des habitants. Son rapport conclut à la bonne tenue générale des comptes.

Concernant le planning des séances du Conseil communal, la séance initialement prévue le 11 février 2021 pour la présentation des projets en rapport avec la parcelle 259 au Brit aura finalement lieu le jeudi 29 avril 2021 à 20h. Le jeudi 27 mai 2021, les conseillers seront invités à 19h en avant-séance pour une présentation de la planification financière. Cette date permettra la présentation d'un maximum de données, notamment après l'établissement des comptes 2020.

M. le Municipal Denis FAVRE

« Quelques informations sur l'avancement du projet rédigé concernant les antennes « 5G » soumis à la Municipalité.

Un courrier a été envoyé à la Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL) afin de lui demander la procédure à suivre pour obtenir un préavis en vue de la modification du Règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions, visant à interdire l'installation d'antennes 5G à proximité des zones habitables.

Une réponse nous est parvenue, la DGTL nous propose différentes solutions mais aucune d'elles n'est possible avec le texte déposé. La Municipalité reviendra vers vous par préavis avec une solution la plus proche possible de votre demande. »

M. le Municipal Luigi MANCINI

« La Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité a fait part de sa décision du 18 décembre 2020 de modifier la zone de déserte de Romanel-sur-Lausanne et de Romande Energie SA en matière d'électricité.

L'association cantonale vaudoise de football, par courrier du 5 décembre 2020, a informé de l'homologation de l'éclairage du terrain de football principal des Marais.

Par courrier du 11 janvier 2021, la Direction des Services Industriels de Lausanne a informé de l'introduction du biogaz à hauteur de 10% dans le gaz naturel distribué sur le territoire de la commune sans supplément de prix.

Par courrier du 24 janvier 2021 la Major Marie-Claude Rémy, commandant du SDIS la Mèbre, a fait part de sa démission au 31 janvier 2021. Un commandant ad interim sera nommé prochainement. »

M. le Municipal Blaise JAUNIN

« Transitec - modération du trafic motorisé

Suite à la présentation le 25 janvier 2021, par la société Transitec, du projet de stratégie de modération du trafic motorisé sur l'ensemble du territoire communal, la Municipalité a commencé à établir sa propre stratégie de modération de trafic avant de recevoir la Commission d'urbanisme et d'en partager sa vision avec elle.

Ecopoint des Esserpys

Pour donner suite aux différentes demandes émanant aussi bien de conseillers communaux que d'habitants du quartier, la Municipalité a décidé la remise en fonction de l'éco-point des Esserpys.

Il est à nouveau à la disposition de nos concitoyens depuis le début du mois de février 2021.

Contrôle des habitants - Population - Etat et structure

La commune de Romanel-sur-Lausanne compte, au 31 décembre 2020, **3'227** personnes recensées. La population résidente permanente de Romanel-sur-Lausanne a, par conséquent, diminué par rapport à 2019 (3'286 habitants inscrits au 31 décembre).

Structure de la population :

- 2'447 personnes suisses sont recensées, soit 1'155 hommes (47.20 %) et 1'292 femmes (52.80 %).

- 780 personnes de nationalité étrangère sont recensées, soit 423 hommes (54.23 %) et 357 femmes (45.77 %).

Les 780 étrangers comptent 3 principales nations représentées, soit le Portugal, l'Italie et la France. »

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY rappelle que les communications de la Municipalité ne sont pas soumises à discussion, mais que d'éventuels commentaires pourront être faits dans les divers.

6. Préavis Municipal N° 53/ 2021 « Règlement général de Police de la Commune de Romanel-sur-Lausanne »

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR lit le rapport de la Commission technique, en demandant à la Municipalité, en préambule, pourquoi les annexes du rapport n'étaient pas disponibles sur le site internet de la commune. Elle déplore cette situation, car les conseillers risquent de ne pas comprendre la teneur du rapport, n'ayant pas eu la possibilité de lire le tableau synoptique qui figure dans les annexes.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY ouvre d'abord une discussion générale. Par la suite, les amendements de la Commission technique, les amendements et les sous-amendements déposés par les conseillers seront repris un par un.

Discussion générale

M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI est étonné de voir que la Municipalité soumet un règlement nouveau sans donner un tableau des modifications. En ce sens, il rejoint les propos de Mme la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir et félicite la commission technique pour son excellent travail. Faisant partie des personnes qui n'ont pas eu accès au tableau comparatif sur le site internet de la commune, il demande à la Municipalité de s'assurer à l'avenir que les annexes des rapports des commissions y figurent.

Amendement 1 (commission technique) (Article 11 - contravention : au vu des incivilités croissantes liées aux déchets, les membres proposent de passer le montant des contraventions des points 4 et 5 de l'article 11 à Fr. 200.- au lieu de Fr. 150.-.)

M. le Municipal Blaise JAUNIN souligne l'excellent et rigoureux travail effectué par la commission technique. Pour l'amendement 1, il n'a pas d'opposition à formuler.

Amendement 2 (commission technique) (Article 39 – Emoluments : ajout de l'alinéa supprimé par la Municipalité, repris du règlement-type de l'Etat :

³ Le montant des taxes pour le stationnement limité encaissé annuellement ne peut dépasser le coût d'aménagement, d'entretien et de contrôle des cases de stationnement, de la location par la commune des surfaces nécessaires à la création d'emplacements de parcage accessibles au public pour le stationnement limité, ainsi que le financement de toutes mesures propres à favoriser le transfert d'un mode de transport à l'autre.)

M. le Municipal Blaise JAUNIN estime que cet alinéa est prévu pour les communes qui ont instauré un coût de stationnement déterminé pour chaque place. Parcomètre, horodateur, parking souterrain. Le système actuel dans la commune, constitué de zones blanches ou bleues et de macarons, ne permet pas de déterminer les recettes annuelles par place. Cet alinéa n'apparaît donc pas utile dans la situation actuelle.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI pense lui aussi que les coûts seront difficiles à évaluer.

Amendement 3 (commission technique) (Article à créer – Vidéosurveillance (chapitre de la sécurité des voies publiques : nous proposons de reprendre la teneur de l'article du règlement de Cheseaux :

La commune de Romanel est au bénéfice d'un règlement sur la vidéosurveillance, adopté par le Conseil communal.

La Municipalité peut décider la pose de caméras de vidéosurveillance en différents lieux de la localité pour une durée limitée à 3 mois au maximum ; au-delà de cette durée, une autorisation doit être demandée au Conseil communal.

La vidéosurveillance a pour but :

- *de dissuader les personnes de commettre des infractions ;*
- *d'identifier les auteurs de déprédations et de les poursuivre pénalement.*

La vidéosurveillance est faite de façon à limiter l'atteinte aux libertés individuelles des citoyens.)

M. le Municipal Blaise JAUNIN trouve que cet article du règlement de police de Cheseaux semble effectivement intéressant. Il pourrait permettre d'installer sur le territoire communal des caméras de vidéosurveillance pour une durée limitée sans en référer au conseil communal.

Toutefois, en consultant le chapitre des « obligations en matière de vidéosurveillance dissuasive » sur le site de l'Etat de Vaud, on peut lire : « Toute installation d'un système de vidéosurveillance dissuasive, réalisée par une autorité communale, doit être autorisée préalablement par la préfète ou le préfet du district concerné ».

De plus, l'entretien qu'il a eu avec la Municipale de police de Cheseaux lui permet d'apporter les compléments suivants :

1. les différents lieux d'installations doivent être définis dans le règlement de vidéosurveillance. On ne peut donc pas installer une caméra provisoire où bon nous semble ;
2. comme tout lieu de vidéosurveillance, une signalétique claire doit être apposée. Pas d'effet de surprise donc ;
3. Pour ces deux premières raisons, cet article du règlement de police n'a jamais été utilisé par la Municipalité de Cheseaux ;
4. Pour terminer, la commune de Cheseaux travaille actuellement à la révision de son règlement de Police, en partie, du fait d'articles justement pas ou plus applicables.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE trouve que cet article est inutile et qu'il devrait figurer dans un règlement sur la vidéosurveillance.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR précise que les informations qu'elle a reçues de la part de l'assistant de police de Cheseaux contredisent les informations que M. Jaunin a reçues de la part de la Municipalité de Cheseaux. La vidéosurveillance avec des caméras mobiles y est bel et bien pratiquée sur la base de l'article en question. Ajouter cet article dans le règlement de Romanel permettrait par exemple d'installer des caméras mobiles à Prazqueron, sans les signaler, en plus des caméras fixes et signalées. Cela représenterait un complément sur des sites qui sont indiqués, et laisserait à la Municipalité la marge de manœuvre de le faire.

M. le Municipal Blaise JAUNIN admet que l'utilisation de caméras mobiles serait possible à Romanel, pour autant que cela soit signalé dans le règlement de la vidéosurveillance, approuvé par le préfet. Il répète les propos de la Municipale en charge de la police de Cheseaux : même si cet article est en vigueur, il n'a jamais été appliqué.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI prend note que ce n'est pas illégal de le faire, mais qu'il doit figurer dans le règlement de la vidéosurveillance, avec l'avis de la préfecture. Il est contre cet article.

M. le Municipal Blaise JAUNIN rappelle que ce règlement de police est un règlement général qui doit être approuvé par le Département compétent. Ce ne sera peut-être pas le cas si ce règlement est amendé.

Amendement 4 (commission technique) (Article 114 – Périodes d'ouverture des établissements de jour : nous proposons de revenir à l'horaire indiqué dans le règlement-type :

¹ *Les établissements de jour ne peuvent être ouverts qu'entre 6h00 et 24h00.)*

M. le Municipal Blaise JAUNIN précise que les établissements de jour (05h00-24h00) et les établissements de nuit (18h00-04h00) ne sont pas les mêmes. Un établissement de jour est par exemple une boulangerie ou un restaurant. Un établissement de nuit quant à lui

pourrait être une discothèque ou une boîte de nuit. Nous n'avons actuellement aucun établissement de nuit sur notre commune. Revenir à la version du règlement-type - à savoir une ouverture à 6h00 pour au moins garantir une période sans activité de 2 heures - n'est pas exact, les deux types d'établissement étant complètement différents.

Concrètement, en fixant l'ouverture des établissements de jour à 6h00 au lieu de 5h00, cela veut dire, par exemple, que laisser la possibilité à nos habitants de prendre un café ou un croissant à la boulangerie avant de partir travailler ne serait pas possible avant 6h00.

Amendement 5 (commission technique) (*Article 68 – Repos public* : cet article revêt une importance particulière, car il permet de limiter les nuisances en lien avec le bruit et les travaux bruyants. La population de Romanel va augmenter, ce qui générera inévitablement des nuisances supplémentaires.

Au vu des nombreux chantiers en cours ou futurs et après prise de renseignements auprès du service juridique de l'Union des Communes Vaudoises (UCV), les entreprises du domaine de la construction doivent respecter le règlement communal, même si les CCT autorisent le travail le samedi. Nous proposons donc l'amendement suivant afin de limiter ces nuisances :

¹ *Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit :*

- a. entre 20h00 et 07h00, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'Article 83 du présent Règlement ;*
- b. entre 12h00 et 13h30, ainsi que le samedi, avant 08h00 et après 16h00 (i/o 18h00)*

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE dépose le **sous-amendement 1** : *art. 68 alinéa 1b* : « entre 12h00 et 13h30, ainsi que le samedi, avant 8h00 et après 18h00 ». Cet amendement est destiné à garder les mêmes heures que dans le règlement actuel¹, pour permettre aux habitants des quartiers de villas de faire leurs courses et de tondre le gazon plus tard dans l'après-midi.

M. le Municipal Blaise JAUNI estime que l'alinéa 1 lettre b est équilibré et tient compte des activités diverses de nos concitoyens. Il pense notamment aux agriculteurs qui ne terminent pas tous leur activité à 16h00.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR précise que la situation des agriculteurs est traitée par un autre article du règlement.

M. le Conseiller Arik ISSLER dépose le **sous-amendement 2**. Il propose de retirer l'adverbe « **notamment** » proposé par la commission technique à *l'article 68 alinéa 2* : « La présente interdiction comprend ~~notamment~~ les tondeuses, les débroussailleuses, les scies électriques et tous les engins bruyants susceptibles de gêner le voisinage ». De cette manière la liste sera exhaustive et l'article ne pourrait pas concerner, par exemple, les jeux avec des ballons.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI revient à l'article 68 alinéa 1b en précisant que le règlement actuel prévoit 18h, que la Municipalité propose 19h, que la commission technique suggère 16h et que le sous-amendement Meystre préfère garder 18h.

¹ Règlement datant du 16.11.1995.

M. le Conseiller Maxime SABY trouve que 16h est une heure très contraignante, en particulier pour les personnes qui utilisent des engins loués pour des demi-journées.

M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI explique que le sous-amendement de M. ISSLER propose de retirer l'amendement de la commission technique.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY demande une consultation avec M. le Vice-président Thierry HENRY.

M. le Conseiller Lionel PISANI répète les différents amendements et sous-amendements sur lesquels le Conseil devra voter. Si le Conseil refuse tout, l'article 68 gardera « 19h » et « notamment » n'y sera pas inclus.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI BOVEY explique l'ordre selon lequel le Conseil votera.

M. le Conseiller Jean-Claude BUENZLI propose de simplifier et de voter deux fois : alinéa 1 lettre b et alinéa 2.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE propose d'opposer d'abord 18h contre 16h. Ensuite 18h contre 19h sans « notamment ». Retirer le sous-amendement sur « notamment » simplifierait les choses.

M. le Conseiller Thierry HENRY estime que la commission technique a fait un amendement sur l'article 68 complet. Le sous-amendement Meystre corrige l'heure. Si des conseillers souhaitent 18h et sans « notamment », ils doivent déposer un autre sous-amendement.

Amendement 6 (commission technique) Article 68, ajout d'un alinéa concernant les travaux :

³ Tous les travaux bruyants au sens de la LPE (Loi sur la protection de l'environnement), en lien avec un chantier, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux revêtant un caractère nécessaire ou urgent, sont interdits le samedi.

Il appartient à la Municipalité de vérifier le respect de la directive sur le bruit des chantiers qui constitue une mesure préventive, conformément à l'article 11 LPE.

⁴ L'Article 67 du présent Règlement est réservé.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE estime que cet amendement va trop loin, même s'il comprend le but des initiants. Il faut penser aussi aux petites entreprises qui ont du retard et qui doivent travailler le samedi aussi. Par conséquent, il dépose un sous-amendement ayant la teneur suivante: « *Les travaux sur des chantiers sont tolérés le samedi à condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances sonores au-delà de l'acceptable pour le proche voisinage, en durée et en intensité. En cas de litige, la Municipalité est compétente pour régler les conflits.* »

M. le Municipal Blaise JAUNIN déclare qu'un 3^e alinéa serait superflu, compte tenu de l'article 67, premier alinéa : « Il est interdit de faire du bruit sans nécessité ».

Demander à la Municipalité, par un nouvel article du règlement de police, de vérifier le respect de la directive sur le bruit des chantiers n'est actuellement pas possible, l'assistant de sécurité publique n'ayant pas la compétence de cette tâche et ne travaillant pas le week-

end. Néanmoins, recommander expressément à la Municipalité d'intégrer dans les clauses accessoires d'un permis de construire certaines conditions liées à l'organisation du chantier en reprenant les dispositions légales visant à limiter les nuisances sonores, notamment celles du règlement de police, semble tout à fait pertinent. Mais cela ne nécessite pas l'ajout d'un article supplémentaire à un règlement général. En plus, il cite le texte issu des directives de contrôle des chantiers de la construction dans le canton de Vaud : « En cas de problème lié aux nuisances sonores, notamment lors de travaux effectués hors des heures/jours admissibles (dimanche, nuit, jour férié) ainsi que lors de problèmes liés au stationnement de véhicules aux abords d'un chantier, nous vous recommandons de contacter la police (117) ».

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR répond à M. Issler en précisant qu'un enfant qui crie ne provoque pas des nuisances sonores de même nature que les tondeuses. L'adverbe « notamment » est destiné à attirer l'attention sur des engins très bruyants, comme les souffleuses et les tondeuses. Pour ce qui concerne l'ajout de l'alinéa 3, il est réservé aux travaux de chantiers, pour lesquels la Municipalité doit délivrer une autorisation. Il ne s'agit pas, par exemple, de bruits de perceuse lors de travaux de bricolage. Les chantiers peuvent avancer dans leurs travaux du lundi au vendredi à 20h. L'ajout de cet alinéa, qui spécifie les chantiers, est un complément à l'alinéa 1 qui est assez vague. Les entreprises pourront toujours travailler le samedi. Cet article interdirait seulement le bruit généré par le chantier. Si l'assistant de sécurité publique ne peut pas faire des contrôles, c'est également dans les compétences du Bureau technique. En plus, elle déplore le manque d'intervention de la Gendarmerie, qui ne peut pas donner cours aux appels, par manque d'effectifs. Pour finir, elle accepte la proposition de M. Meystre d'autoriser le bruit le samedi jusqu'à 18h et non pas 19h comme dans le nouveau règlement.

M. le Municipal Blaise JAUNIN dit que l'adjonction de « notamment » au second alinéa lui semble en contradiction avec la fin de la phrase, qui évoque tous les engins bruyants. Pour répondre à Mme Pisani Ben Nsir, il rappelle les directives de contrôle des chantiers et rappelle que seule la Gendarmerie pourrait intervenir les samedi et dimanche. Par contre, la Municipalité et le Bureau technique pourraient faire une restriction dans le permis de construire. Cet amendement est trop restrictif et il n'est pas sûr qu'il sera accepté par le Canton. Dans un règlement général, il faut rester le plus général possible. Les détails sont réglés par des règlements spécifiques.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR donne des clarifications sur l'ajout de cet article. Le Service juridique de l'UCV² estime qu'il est possible de mettre une clause dans le Règlement de police pour restreindre les bruits de chantiers. Par ailleurs, les Directives sur les contrôles des chantiers stipulent que l'autorité d'exécution est chargée du respect de ces directives. Elle ne comprend pas pourquoi la Municipalité prétend ne pas avoir cette compétence. Ne pas intervenir par manque de personnel n'est pas une excuse acceptable.

M. le Municipal Blaise JAUNIN ne conteste pas que c'est une compétence de la Municipalité : il dit simplement que le contrôle ne peut pas se faire. Par contre, c'est le travail de la Gendarmerie de répondre aux appels et d'aller sur le terrain pour contrôler. Quant à la réponse qu'il a lui-même reçue de la part de l'UCV, elle est formulée dans ces termes : « ...le samedi étant un jour ouvrable, il ne semble pas envisageable d'interdire de manière généralisée tous les travaux de chantier ce jour-là, au regard du principe de proportionnalité. »

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI encourage l'ajout de l'article, pour avoir une base légale quand quelqu'un appelle la Gendarmerie en cas de nuisances causées par les bruits de chantiers. Des exceptions à l'interdiction pourraient être accordées au cas par cas. Quant aux tondeuses, les gens ont à leur disposition tout le reste de la semaine et une partie du samedi. Le but n'est pas de bloquer l'économie, mais de penser au bien de

² Union des Communes Vaudoises.

tous les habitants de la commune. Il ne faut pas oublier qu'il y aura de nouveaux chantiers, parmi lesquels la construction du nouveau collège.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR distingue les travaux bruyants des travaux d'intérieur qui n'occasionnent pas de bruit (peinture, carrelage...). La directive s'appliquerait uniquement aux travaux bruyants. Elle invite les conseillers à accepter cet alinéa supplémentaire, même avec le risque de le voir refuser par le Canton.

M. le Municipal Blaise JAUNIN rappelle l'article 67 alinéa 1 : « il est interdit de faire du bruit sans nécessité », évoqué également dans la réponse de l'UCV. Il insiste sur le risque que tout le Règlement soit invalidé par le Canton.

M. le Conseiller Thierry HENRY attire l'attention sur le côté subjectif de la mesure du bruit. Par conséquent, l'applicabilité d'un tel article serait difficile à établir. Il propose de laisser les entreprises travailler le samedi matin. Il dépose donc un sous-amendement qui demande d'autoriser les travaux des chantiers le samedi aussi, de 8h à 12h. D'un autre côté, il s'inquiète d'entendre que la Municipalité a une compétence qu'elle ne peut pas mettre en œuvre.

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR répond qu'il n'est pas impossible de définir les types de bruits, d'autant plus qu'ils sont listés dans les Directives susmentionnées. Deuxièmement, elle ne fait pas la même lecture de l'article 67 : un chantier ne fait pas de « bruit sans nécessité », donc il est hors du champ de cet article. Pour finir, elle propose de soumettre tout le règlement au service juridique du Canton, avant de l'envoyer pour validation au département concerné. Elle interpelle M. Jaunin sur la possibilité d'accepter cet article sous réserve de son acceptation par le Canton.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond à M. Henry que la Gendarmerie a toujours répondu à ses appels. Pour répondre à Mme Pisani Ben Nsir, il cite à nouveau les directives sur les contrôles des chantiers qui prévoient de faire appel à la Police en cas de non-respect des règles.

M. le Conseiller Lionel PISANI précise que le niveau cantonal accepte le travail sur les chantiers le samedi. Il serait par exemple légal de travailler avec un marteau-piqueur le samedi à 14h. Mais si le règlement communal passe, il est contraignant par rapport aux conventions collectives de travail et aux directives cantonales.

M. le Conseiller Daniel SPÖRRI dépose un amendement sur l'article 69 (instruments de musique) alinéa 1 b. Il trouve trop restrictive la phrase : « leur bruit ne doit pas s'entendre de l'extérieur des immeubles... », car il estime que cela ne laisserait plus la possibilité de jouer d'un instrument. Même une flûte à bec produit des sons qui traversent les fenêtres fermées. Cet article est largement au-delà de ce qui est dans l'intérêt des concitoyens. L'interdiction sera valable 24h sur 24, 7 jours sur 7, alors que l'utilisation d'une tondeuse, 10 fois plus bruyante, est autorisée. Au nom du PS, il propose le texte suivant :

art. 69 al 1 lettre b « *L'Utilisation d'instruments et d'appareils sonores ou amplificateurs de son [...] est autorisée dans les immeubles ou les véhicules, pour autant que le bruit ne trouble pas la tranquillité et le repos des voisins et des usagers du domaine public. »*

Pas de discussion sur cet amendement.

Votes sur les amendements (ils laissent entière liberté de voter sur le fond).

Amendement 1 (commission technique)

Article 11 - contravention : au vu des incivilités croissantes liées aux déchets, les membres de la commission technique proposent de passer le montant des contraventions des points 4 et 5 de l'article 11 à Fr. 200.- au lieu de Fr. 150.-.

Votants 44

Pour (large majorité) Contre 3 Abstention 0

Accepté à une large majorité.

Amendement 2 (commission technique)

Article 39 – Emoluments : ajout de l'alinéa supprimé par la Municipalité, repris du règlement-type de l'Etat :

³ Le montant des taxes pour le stationnement limité encaissé annuellement ne peut dépasser le coût d'aménagement, d'entretien et de contrôle des cases de stationnement, de la location par la commune des surfaces nécessaires à la création d'emplacements de parcage accessibles au public pour le stationnement limité, ainsi que le financement de toutes mesures propres à favoriser le transfert d'un mode de transport à l'autre.

Votants 44

Pour 4 Contre (large majorité) Abstentions 6

Refusé à une large majorité.

Amendement 3 (commission technique)

Article à créer – Vidéosurveillance (chapitre de la sécurité des voies publiques)

La commune de Romanel est au bénéfice d'un règlement sur la vidéosurveillance, adopté par le Conseil communal.

La Municipalité peut décider la pose de caméras de vidéosurveillance en différents lieux de la localité pour une durée limitée à 3 mois au maximum ; au-delà de cette durée, une autorisation doit être demandée au Conseil communal.

La vidéosurveillance a pour but :

- *de dissuader les personnes de commettre des infractions ;*
- *d'identifier les auteurs de déprédations et de les poursuivre pénalement.*

La vidéosurveillance est faite de façon à limiter l'atteinte aux libertés individuelles des citoyens.

Votants 44

Pour 19 Contre 18 Abstentions 7

Accepté avec une voix supplémentaire.

Amendement 4 (commission technique)

Article 114 – Périodes d'ouverture des établissements de jour :

¹ *Les établissements de jour ne peuvent être ouverts qu'entre 6h00 et 24h00.*

Votants 44

Pour 6 Contre (large majorité) Abstentions 0

Refusé à une large majorité.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY précise que la loi exige de voter d'abord les sous-amendements.

Amendement 5 (commission technique)

Article 68 – Repos public :

1 *Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit :*

- a. *entre 20h00 et 07h00, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'Article 83 du présent Règlement ;*
- b. *entre 12h00 et 13h30, ainsi que le samedi, avant 08h00 et après 16h00 (i/o 18h00)*

Sous-amendement Pierre-Alain Meystre : « avant 8h00 et après 18h00 »

Votants 44

Pour 38 contre 3 Abstention 0.

Accepté à une large majorité.

Amendement commission technique: « avant 8h et après 16h ».

Votants 44

Pour 3 Contre (large majorité) Abstention 0

Refusé à une large majorité.

Article 68 – Repos public :

² *La présente interdiction comprend **notamment** les tondeuses, les débroussailleuses, les scies électriques et tous les engins bruyants susceptibles de gêner le voisinage.*

Sous-amendement Arik Issler : retirer « notamment »

Votants 44

Pour 35 Contre Abstentions

Accepté à la majorité.

Amendement commission technique : avec « notamment ».

Votants 44

Pour 3 Contre (large majorité) Abstentions 0

Refusé à une large majorité.

Article 68 – Repos public :

Ajout d'un alinéa concernant les travaux.

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI rappelle que le règlement ne permet pas d'opposer un sous-amendement à un amendement.

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE attire l'attention sur la portée différente des deux sous-amendements : l'un sur la durée et l'intensité, l'autre sur l'horaire.

Sous-amendement Pierre-Alain Meystre (ajout d'un alinéa) : ³« *Les travaux sur des chantiers sont tolérés le samedi à condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances sonores au-delà de l'acceptable pour le proche voisinage, dans la durée et l'intensité. En cas de litige, la Municipalité est compétente pour régler les conflits.* »

Votants 44

Pour 10

Sous-amendement Thierry Henry (ajout d'un alinéa) : ³« *Tous les travaux bruyants au sens de la LPE (Loi sur la protection de l'environnement), en lien avec un chantier, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux revêtant un caractère nécessaire ou urgent, sont interdits le samedi dès 12h.* »

Votants 44

Pour 11

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY déclare que le sous-amendement de M. Thierry Henry l'emporte.

M. le Conseiller Guillaume DERIAZ demande que tous les votes soient comptés : pour, contre et abstentions. Pas seulement les votes en faveur de l'un ou l'autre des sous-amendements. Sur les 44 votants, si les deux sous-amendements recueillent 10 respectivement 11 voix pour, aucun ne passe la rampe.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY déclare appliquer l'article 81 du RCC : « [...] les sous-amendements sont mis aux voix en premier lieu ».

M. le Conseiller Pierre-Alain MEYSTRE soutient la démarche de Mme la Présidente et propose de voter une nouvelle fois sur ces deux sous-amendements.

(pause)

Reprise des votes :

Sous-amendement Thierry Henry (ajout d'un alinéa) : ³« *Tous les travaux bruyants au sens de la LPE (Loi sur la protection de l'environnement), en lien avec un chantier, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux revêtant un caractère nécessaire ou urgent, sont interdits le samedi dès 12h.* »

Votants 44

Pour 11 Contre 32 Abstention 1

Refusé à la majorité.

Sous-amendement Pierre-Alain Meystre (ajout d'un alinéa) : ³« *Les travaux sur des chantiers sont tolérés le samedi à condition qu'ils ne génèrent pas de nuisances sonores au-delà de l'acceptable pour le proche voisinage, dans la durée et l'intensité. En cas de litige, la Municipalité est compétente pour régler les conflits.* »

Votants 44

Pour 7 Contre 32 Abstentions 3

Refusé à la majorité.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY constate que les deux sous-amendements sont refusés.

Amendement commission technique (ajout d'un alinéa):

³ *Tous les travaux bruyants au sens de la LPE (Loi sur la protection de l'environnement), en lien avec un chantier, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux revêtant un caractère nécessaire ou urgent, sont interdits le samedi.*

Il appartient à la Municipalité de vérifier le respect de la directive sur le bruit des chantiers qui constitue une mesure préventive, conformément à l'article 11 LPE.

⁴ *L'Article 67 du présent Règlement est réservé.*

Votants 44

Pour 16 Contre 24 Abstentions 4

Refusé à la majorité.

Article 68 amendé :

¹ *Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit : entre 12h00 et 13h30, ainsi que le samedi, avant 08h00 et après 18h00.*

²**Sans « notamment ».**

(pas d'alinéa ajouté sur les bruits de chantiers)

Votants 44

Pour 36 Contre 8 Abstentions 0

Accepté à la majorité.

Amendement 6 Daniel Spörri art. 69 al 1b (L'utilisation d'instruments et d'appareils sonores ou amplificateurs de sons) « **est autorisée dans les immeubles ou les véhicules, pour autant que le bruit ne trouble pas la tranquillité et le repos des voisins et des usagers du domaine public** ». L'alinéa 1a n'est pas modifié.

Votants 44

Pour 42 Contre 1 Abstention 1

Accepté à une large majorité.

M. le Conseiller Olivier PACHE demande de voter sur l'article 68 (Repos public) proposé dans le préavis et amendé par le Conseil communal.

¹ *Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit :*

a. *entre 20h00 et 07h00, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'Article 83 du présent Règlement ;*

b. *entre 12h00 et 13h30, ainsi que le samedi, avant 08h00 et après 18h00.*

²*La présente interdiction comprend les tondeuses, les débroussailleuses, les scies électriques et tous les engins bruyants susceptibles de gêner le voisinage.*

³ *L'Article 67 du présent Règlement est réservé.*

Votants 44

Pour 36 Contre Abstentions

Accepté à une large majorité.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY relit les conclusions du préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis Municipal N° 53 / 2021 : **Règlement général de police de la Commune de Romanel-sur-Lausanne** adopté en séance de Municipalité du 11 janvier 2021;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter ce préavis tel qu'amendé ;
- d'adopter le Règlement général de police de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, qui devra être soumis à l'approbation de la Cheffe du Département des institutions et du territoire ;
- d'abroger toutes dispositions antérieures ;
- que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département compétent.

Vote

Votants : 44

Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Le préavis est adopté à l'unanimité.

M. le Municipal Blaise JAUNIN remercie le Conseil d'avoir accepté de modifier un règlement qui date d'un quart de siècle.

7. Préavis 55/2021 « Demande de crédit pour le remplacement d'installations techniques de l'Auberge communale de la Charrue »

M. le Municipal Luigi MANCINI informe que, pour donner suite aux très bons rapports de la Commission des finances et de la Commission technique, la Municipalité a décidé de retirer ce préavis. Cette décision est basée sur les remarques pertinentes et constructives des commissions. Le préavis manquait d'arguments positifs et de comparatifs techniques de minimum trois offres par appareil. Il retient la recommandation de la Cofin de faire figurer les dépenses de plus de CHF 10'000.- dans le budget et non pas dans un préavis. Il faudrait établir un planning d'entretien des bâtiments communaux sur plusieurs années. Ceci est un objectif pour le responsable des bâtiments.

M. le Syndic Daniel CROT confirme que la Municipalité a décidé de retirer provisoirement ce préavis, conformément à l'article 85 du RCC³. Il informe que ce préavis sera repris dans la séance du Conseil communal du mois de mai 2021. Il ne souhaite pas une perte d'exploitation en cas de fermeture pour des défauts d'appareils, qui pourrait se chiffrer en milliers de francs. Le calcul est simple : pour une fermeture de 40 jours, à CHF 3'000.- de perte par jour, on arrive à des montants exorbitants. Au mois de mai la situation financière

³ « La Municipalité peut retirer un projet qu'elle a déposé tant que celui-ci n'a pas été adopté définitivement par le Conseil. »

sera plus claire, notamment après bouclement des comptes 2020, après adoption des nouveaux statuts ASIGOS et après le démarrage du projet concernant la parcelle 259. Par ailleurs il a appris par le « 24 Heures » que le projet de centre de formation Lausanne-sport ne sera pas construit à Romanel.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY ne souhaite pas ouvrir une discussion, néanmoins elle donne la parole aux présidents des commissions concernées.

M. le Conseiller Philippe MUGGLI prend note de la décision, en ne cachant pas sa frustration d'avoir passé trois soirées, dont deux avec la Municipalité, pour discuter d'un projet qui n'était pas abouti. Il est inquiet de devoir retravailler sur ce préavis au mois de mai, car les questions sur le risque de perte d'exploitation sont, pour l'heure, restées sans réponse.

M. le Conseiller Alexandre NICOLET estime que ce n'est pas une bonne d'idée de repasser du temps à travailler sur un préavis qui a très peu de chances d'être accepté, tant au niveau financier que technique, d'autant plus que les appareils n'auront pas été utilisés entre temps.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY remercie les deux présidents des commissions et informe qu'elle abordera ce sujet dans les discussions avec la Municipalité.

8. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés

M. le Syndic Daniel CROT donne la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée le 10 décembre 2020 par MM les Conseillers Deriaz, Bally, Corthésy et Hornung. Celle-ci demandait à la Municipalité d'intervenir auprès de Mobilis pour élargir la zone 12 jusqu'à Romanel, suite à la suppression de la halte du Lussex.

Il présente des extraits de procès-verbaux illustrant l'intérêt de la Municipalité pour cette problématique. Dès 2004, la Municipalité a envoyé plusieurs courriers à ce sujet, restés tous sans suite. En mai 2016, la Municipalité répondait à un postulat sur le même sujet, déposé par MM Deriaz et Hornung et 3 autres membres du Conseil, dans les termes suivants : « La Municipalité, estimant que le remodelage des zones Mobilis n'est pas à l'ordre du jour avant plusieurs années, propose de diligenter une analyse financière permettant de connaître plus précisément le coût de facilités financières destinées aux habitants de Romanel-sur-Lausanne pour atténuer ou éliminer le différentiel entre le prix de transport pour 2 et 3 zones. »

Par ailleurs, la commission technique en charge d'analyser le postulat avait conclu que « la Municipalité a tenté à plusieurs reprises d'intervenir pour obtenir une modification, mais sans succès. Il serait envisageable de recourir contre la CTV⁴, mais cela serait probablement contreproductif. [...] la Municipalité suggère d'investiguer à nouveau la piste d'une subvention pour aider les contribuables modestes. »

Pour finir, il présente la lettre qu'il a lui-même adressée le 28 janvier 2021, à la Communauté tarifaire vaudoise Mobilis, à l'attention de M. Roland Bonzon, Président, lui demandant une séance de discussion sur la pétition pour l'extension de la zone tarifaire 12 Mobilis à Romanel-sur-Lausanne. Il propose qu'une discussion soit organisée avec la direction du LEB, Mobilis, les interpellateurs, le président de Romanel Libre et un représentant de l'Entente indépendante (qui a fait circuler une pétition), pour voir dans quel sens la demande d'extension de la zone 12 pourrait avancer.

⁴ Communauté tarifaire vaudoise.

M. le Conseiller Guillaume DERIAZ remercie la Municipalité pour le travail accompli et se réjouit d'être convoqué prochainement à la discussion.

M. le Conseiller Patrick OPPLIGER est content d'apprendre que les choses bougent du côté de la Municipalité et de la Communauté tarifaire. Il informe que la pétition a permis de récolter 500 signatures. Il se joindra volontiers au groupe de discussion, en qualité de président de l'Entente.

M. le Syndic Daniel CROT ajoute que la Municipalité n'avait pas pensé nécessaire de ressortir le dossier après le rapport fait en 2016 et au vu des réponses obtenues à l'époque.

L'assemblée vote et accepte à une très large majorité la réponse de la Municipalité.

M. le Municipal Blaise JAUNIN répond à l'interpellation sur la mise en œuvre du plan de gestion des déchets, déposée le 10 décembre 2020 par MM les Conseillers Deriaz, Bally, Corthésy et Hornung. Cela fait plusieurs années que la Municipalité travaille sur le plan de gestion des déchets. Ainsi un plan de situation des futurs éco-points a été établi et adopté par la Municipalité. Il s'agit d'une planification qui permet de définir l'emplacement et les dimensions des futurs éco-points. Un appel d'offre est en cours d'élaboration et sera lancé prochainement pour la fourniture de l'ensemble des conteneurs. Cela fera l'objet d'un préavis qui sera soumis au Conseil en 2021. Les éco-points seront réalisés l'un après l'autre en fonction des synergies et opportunités avec d'autres projets en cours. Par exemple l'intégration dans des projets de réfection des routes (chemin de la Molliesse) ou avec d'autres projets privés, le but étant de réaliser la majorité des éco-points sur les 3 à 5 prochaines années. Cette approche dynamique présente un avantage non seulement au niveau des coûts, mais aussi de confort pour les habitants (réduire les chantiers), mais elle permet aussi de rester alignés avec l'arrivée progressive des nouveaux habitants dans le village. La mise en œuvre rapide et croissante des nouveaux éco-points a pour objectif de répondre à l'augmentation du nombre en lien avec l'arrivée des nouveaux habitants. Il faut rappeler que les éco-points sont vidés et nettoyés 4 fois par semaine. Malheureusement certains utilisateurs continuent à ne pas trier les déchets correctement, avec pour conséquence que les éco-points paraissent saturés, alors qu'il reste de la place. Si la Municipalité engage des moyens importants pour répondre aux besoins des habitants, leur collaboration contribue grandement à la qualité du résultat.

La dernière question posée visait à comprendre pourquoi le plan de gestion des déchets n'était pas plus avancé. Tout d'abord il faut rappeler que lors de l'ancien projet, initié par l'ancienne Municipalité, un appel d'offre a été effectué, mais que la procédure a été bloquée par un recours déposé par un fournisseur de conteneurs. L'avancée du projet par la Municipalité actuelle était conditionnée par l'issue du dit recours. Suite à la décision du Tribunal cantonal en décembre 2016, une mise à jour du projet s'est avérée nécessaire. En effet, au vu des enjeux futurs et des ressources disponibles, l'ampleur du projet et le nombre de conteneurs ont été réévalués. Il convient de rappeler que la décision d'adjudication relative à la collecte et au transport des déchets ménagers a également fait l'objet d'un recours bloquant ainsi l'avancement du projet au cours de l'année 2019. En outre, la succession de trois responsables du Bureau technique ces 5 dernières années, impliquant à chaque fois de s'approprier le projet, et l'état de confinement ne permettent pas un avancement aussi rapide que souhaité de ce dossier.

Il espère que ces éléments répondent aux questions soulevées dans l'interpellation, et se réjouit d'échanger sur le sujet complet qui sera soumis par un préavis au cours d'une prochaine séance de conseil.

M. le Conseiller Guillaume DERIAZ prend acte de la réponse et remercie la Municipalité d'avoir réouvert l'éco-point des Esserpys.

L'assemblée vote est acceptée la réponse à une très large majorité.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY informe que 3 postulats ont été déposés.

Postulat 1

M. le Conseiller Christian BOVEY lit le « Postulat pour encourager la mise en œuvre d'installations photovoltaïques »⁵, signé par 6 conseillers.

Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY rappelle que selon l'article 64 du RCC, l'assemblée doit se prononcer sur la recevabilité du postulat.

Suite au vote (2 abstentions, large majorité pour), le postulat est jugé recevable et il est porté à l'ordre du jour.

Le Conseil doit se prononcer sur la prise en considération immédiate de ce postulat et son renvoi à la Municipalité. Suite au vote (3 abstentions, large majorité pour), le postulat est renvoyé à la Municipalité pour analyse et rapport.

Postulat 2

M. le Conseiller François STUDER lit le « Postulat lié à la mise en place d'une réglementation des publications sur le site Internet de la Commune », signé par 6 conseillers. A la fin de la lecture du postulat, M. Studer fait le commentaire suivant : « Nous sommes bien conscients que le Greffe fait son travail. Il fait ce qu'on lui dit de faire. »

Suite au vote (3 abstentions, large majorité pour, 1 voix contre), le postulat est jugé recevable et il est porté à l'ordre du jour.

Le Conseil doit se prononcer sur la prise en considération immédiate de ce postulat et son renvoi à la Municipalité. Suite au vote (5 abstentions, 2 voix contre, large majorité pour), le postulat est renvoyé à la Municipalité pour analyse et rapport.

M. le Syndic Daniel CROT fait son *mea culpa* concernant l'incident du 18 décembre 2020⁶. Il accepte le postulat, qui sera l'occasion de régler certaines disparités.

Postulat 3

M. le Conseiller Romain BIRBAUM lit le « Postulat lié à la mise en place d'une formation en communication pour la Municipalité », signé par 6 conseillers.

Discussion sur la recevabilité du postulat.

M. le Conseiller Olivier PACHE se demande comment faire faire un cours à un président qui n'est pas encore élu.

Suite au vote (7 abstentions, 23 voix pour, 12 voix contre), le postulat est jugé recevable et il est porté à l'ordre du jour.

Discussion sur la prise en considération immédiate et renvoi à la Municipalité.

M. le Conseiller Thierry HENRY demande pourquoi proposer des cours uniquement à la Municipalité et au Président. Pourquoi ne pas les proposer aux conseillers aussi ? Et

⁵Les postulats sont attachés en annexe à ce procès-verbal.

⁶ Incident évoqué dans le postulat.

pourquoi uniquement des cours en communication ? Dans ce cas, il faudrait ajouter également des cours de comptabilité, d'urbanisme et de fiscalité. Il estime qu'il est du devoir de chacun de se former. En plus, il faudrait y allouer un budget. Il comprend que derrière cette proposition il y a un désir d'apaisement.

M. le Conseiller François STUDER souligne que la communication est la base de tout, alors que la comptabilité est un tout autre sujet. Cet outil-là pourrait faciliter le travail des Municipaux.

Le Conseil doit se prononcer sur la prise en considération immédiate de ce postulat et son renvoi à la Municipalité. Suite au vote (abstentions 6, pour 11, contre 25), la prise en considération immédiate n'est pas soutenue par le Conseil. Il peut donc être renvoyé à une commission qui sera chargée de préavis sur la prise en considération. Pour cela il faut qu'un cinquième des membres le demande (minimum 9 sur 44). Suite au vote (11 conseillers pour), le Bureau du Conseil nommera une commission.

M. le Conseiller Lionel PISANI souhaite que les membres de la commission soient nommés parmi les 11 personnes qui ont soutenu le renvoi à une commission.

9. Informations des commissions permanentes

Mme la Conseillère Ariane MORAND informe que l'assemblée de l'AJENOL a eu lieu par courriel. Le rapport et les comptes 2019, ainsi que le budget 2021 ont été acceptés. Les rentrées 2020 enregistrent une légère baisse.

10. Propositions individuelles et divers

M. le Conseiller Jean-Claude PISANI remercie pour la réouverture de l'éco-point des Esserpys. En outre, il aurait souhaité qu'au point 7 (préavis 55/2021) les commissions soient invitées à lire leurs rapports respectifs et qu'une discussion soit ouverte. Le préavis aurait dû être retiré juste avant le vote. Il ne comprend pas de quelle manière ce préavis pourrait être présenté une nouvelle fois au mois de mai 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme la Présidente Marlyse RUEDI-BOVEY** annonce que la 25^e séance arrive à son terme. Elle remercie pour la participation et donne rendez-vous pour la prochaine séance le jeudi 25 mars 2021 à 19h.

Séance levée à 23h40.

La Présidente

Marlyse RUEDI-BOVEY

La Secrétaire

Manuela KAUFMANN